

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 09 Juillet 2018

Présents : M. GILLES (Président). Mmes GUEGAN, TETON.

Excusés : MM. YUSTE, GERMON.

SECTEUR CHAMPIONNAT

Départemental 2

Suite au non engagement de l'équipe du PONTET GD AV. 84 3, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

D2 – Poule A : CHATEAURENARD FA 2 remplace LE PONTET GD AV. 84 3.

D3 – Poule D : LES ANGLES EMAF 2 remplace CHATEAURENARD FA 2.

D4 – Poule C : LES ANGLES EMAF 3 (D5) remplace LES ANGLES EMAF 2.

Départemental 4

OPPEDE MAUBEC 2 et AVIGNON CFC ne s'engagent pas et seront remplacés ultérieurement.